

Exercices 2001 et 2002 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 12 avril 2001, vous m'avez accordé, pour la durée du mandat, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

I - Bâtiments et biens communaux - Locations - Occupations

- 1, chemin de la Baume : mise à disposition de locaux au profit de l'Association ASCMB Football, moyennant le versement d'une redevance annuelle de 296,40 € (convention du 15 janvier 2002)

- 6, rue de la Madeleine : convention de location précaire à titre gratuit au profit du Secours Populaire Français (convention du 16 janvier 2002)

- conventions avec Profession Sport 25 pour mise à disposition de :

. MESSAOUDI Abdel le 6 février pour encadrer les activités sportives à la MPT Planoise, au taux de 20,28 € de l'heure

. IKEN Hanafi du 7 au 9 janvier pour encadrer en gymnastique d'entretien adultes et 3^{ème} Age, au taux de 20,28 € de l'heure

. IKEN Hanafi le 9 janvier pour encadrer en gymnastique enfants à la MPT Planoise, au taux de 20,28 € de l'heure

. IKEN Hanafi le 23 janvier pour encadrer en gymnastique d'entretien à la MPT Planoise au taux de 20,28 € de l'heure

- Convention avec l'Association ROMANO PRALIPE pour la mise à disposition à titre gracieux d'un local municipal 23, avenue de Bourgogne du 12 novembre 2001 jusqu'au 30 juin 2002 pour exercer la danse folklorique.

- Convention passée le 26 octobre 2001 avec le Centre d'Animation de la Grette pour l'utilisation de l'école primaire de la Grette (salles n° 013, 205 et le préau) du 29 octobre 2001 au 30 juin 2002 le mercredi et les petites vacances de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h pour un Centre de Loisirs Sans Hébergement.

- Convention passée le 26 octobre 2001 avec la MJC Palente pour l'utilisation de l'école primaire Curie (préau et cour) du 29 octobre 2001 au 12 avril 2001 du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h pendant les petites vacances pour un Centre de Loisirs Sans Hébergement.

- Convention passée le 12 novembre 2001 avec l'Atelier Musical Velotte pour l'utilisation de l'école primaire Velotte du 24 septembre 2001 au 13 juin 2002 pour des cours de musique :

. bibliothèque : mardi de 20 h 30 à 22 h 30, mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h 30 à 14 h 30.

. salle vers préau du bas : le lundi, de 11 h 30 à 13 h, le mardi de 17 h à 18 h et le mercredi de 17 h à 18 h

. préau fermé : mardi, mercredi de 10 h à 11 h, vendredi de 17 h à 18 h 15

. salle de classe de Mme Grosjean : mercredi de 9 h à 13 h.

II - Finances

- Création de trois régies de recettes (halte garderie Micro-Crèche de Clairs-Soleils, halte garderie de Saint-Claude et halte garderie de Planoise) afin de permettre l'encaissement de la participation des parents aux frais d'accueil des enfants dans ces établissements.

III - Conventions

- Convention pour mise à disposition de locaux à titre gratuit au profit de l'Association Autistes Adultes de Besançon, 7 rue Marc Bloch (convention du 11 janvier 2002)

- Convention passée avec Voies Navigables de France pour mise à disposition de la Ville d'une partie du domaine public fluvial pour l'implantation d'une statue (Le Minotaure) moyennant le versement d'une redevance annuelle de 263,74 € (convention du 2 janvier 2002)

- Convention signée avec Mme RETORNAZ Françoise pour l'organisation de promenades équestres au Parc Micaud (durée : 1 an).

IV - Frais d'acte et de contentieux

- Versement d'une somme de 38,12 € à chacun des agents de police municipale MM. MAILLARD et PERRET en remboursement des dommages et intérêts perçus par la Ville dans le cadre d'une constitution de partie civile.

- Versement d'une somme de 1 752,78 € à Me Bruno KERN à titre d'honoraires relatifs à une mission d'assistance juridique.

V - Actions en justice

- Défense des intérêts de la Ville suite au recours déposé devant le Tribunal Administratif par la Société COUTURIER ORGANISATION et la Compagnie GENERALI FRANCE par lequel elles contestent la validité du barème d'indemnisation fixé par la Ville pour les dommages occasionnés aux arbres.

- Défense des intérêts de la Ville suite au recours déposé le 18 décembre 2001 devant le Tribunal Administratif par la Société ORANGE et tendant à obtenir l'annulation de l'arrêté municipal en date du 16 octobre 2001 réglementant l'implantation des équipements de radiotéléphonie sur le territoire de la commune.

L'Assemblée Communale prend acte de ce bilan.

Récépissé préfectoral du 1er mars 2002.